DELIBERATION N°2022/35

Envoyé en préfecture le 31/10/2022 Reçu en préfecture le 31/10/2022

Publié le

ID: 081-218100980-20221017-DELIB2022\_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents

Au Conseil municipal: 15

En exercice : 15 Présents : 15 **SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022** 

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 17 Octobre à 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

<u>Présents</u>: : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO, Sabine Gorsse.

Date de la convocation : 10/10/2022 Date d'affichage : 10/10/2022

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Lautrécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Lautrécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du

## DELIBERATION N°2022/35

Envoyé en préfecture le 31/10/2022 Reçu en préfecture le 31/10/2022

Publié le

ID: 081-218100980-20221017-DELIB2022\_35-DE

Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté;

4 pour : José NUNES, Didier MAHOUX, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO.

4 Abstentions: Marie-Florence FARAL, Nicolas CAUSSE, Thierry ZANARDO, Sabine Gorsse.

7 contre : Christophe MAURIES, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire, José NUNES Le secrétaire de séance, Laura GANSEMAN



Davison